

46/176. Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989 et 45/229 du 21 décembre 1990 ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 5 juin 1991, pour qu'une aide humanitaire soit fournie d'urgence à la Somalie et à d'autres pays d'Afrique,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour qu'une assistance internationale soit accordée à la Somalie,

Profondément préoccupée par les déplacements massifs de population dans les régions touchées de la Somalie, par l'étendue des destructions et des dommages causés aux villes et aux villages, par la désintégration de l'infrastructure du pays résultant de la guerre civile et par la perturbation généralisée des services publics,

Soulignant qu'il est absolument nécessaire de mettre fin à la guerre civile dans les plus brefs délais, avec la participation active de toutes les parties,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie⁶⁹ et de la déclaration faite le 31 octobre 1991 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle au sujet du programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique⁶⁸,

Appréciant vivement l'assistance humanitaire fournie par un certain nombre d'Etats Membres pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée,

Notant que de nombreuses zones et régions sont sûres et suffisamment accessibles pour qu'une assistance humanitaire d'urgence puisse être fournie immédiatement à toute la population touchée,

Notant avec une vive satisfaction l'action humanitaire des divers organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales et internationales,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels du Secrétaire général, entre autres, en fournissant une assistance d'urgence à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser une assistance d'urgence en faveur de la population touchée en Somalie;

3. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie, en tenant compte de la déclaration faite le 31 octobre 1991 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux

questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle au sujet du programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique⁶⁸;

4. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de reprendre de toute urgence leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de toute la population touchée des zones accessibles;

5. *Fait appel* à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et engagent un processus de réconciliation nationale qui permette de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à susciter une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

7. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente résolution, de faire part des progrès réalisés au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1992 et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

*78^e séance plénière
19 décembre 1991*

46/177. Assistance d'urgence aux Philippines

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation les nombreuses pertes en vies humaines et les dégâts considérables causés par les catastrophes qui se sont abattues récemment sur les Philippines, à savoir un tremblement de terre, une éruption volcanique, des typhons et inondations et une gigantesque coulée de boue,

Prenant note de la décision 91/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991, concernant la fourniture d'une assistance d'urgence aux Philippines⁷¹,

Constatant que les efforts énergiques faits par le Gouvernement philippin pour assurer la croissance et le développement économiques ont été entravés par ces catastrophes,

1. *Félicite* les organes et organismes des Nations Unies de leur promptitude à fournir une assistance d'urgence aux Philippines;

2. *Demande* au Secrétaire général de continuer, dans l'exercice de son mandat, à appuyer dans toute la mesure possible les efforts de relèvement des Philippines;

3. *Demande* à tous les Etats et aux organisations internationales d'apporter un appui supplémentaire aux Philip-